



République Française

* * *

ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

N° 10139-2009/DENV/CM

Date du : 27/03/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1
DDR	1
DEFE	1

DELIBERATION

relative à la protection des bulimes (*placostylus spp*), espèce protégée

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4-2009/APS du 18 février 2009 relative aux espèces protégées ;

Vu l'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 2 mars 2009 ;

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2009 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1

En application de l'alinéa 4 de l'article 1^{er} de la délibération du 18 février 2009 susvisée, la capture ou l'enlèvement, de spécimens de bulimes ayant une dent pariétale très apparente, leur détention, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur consommation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat sont autorisés sur la commune de l'île des Pins.

Article 2

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.